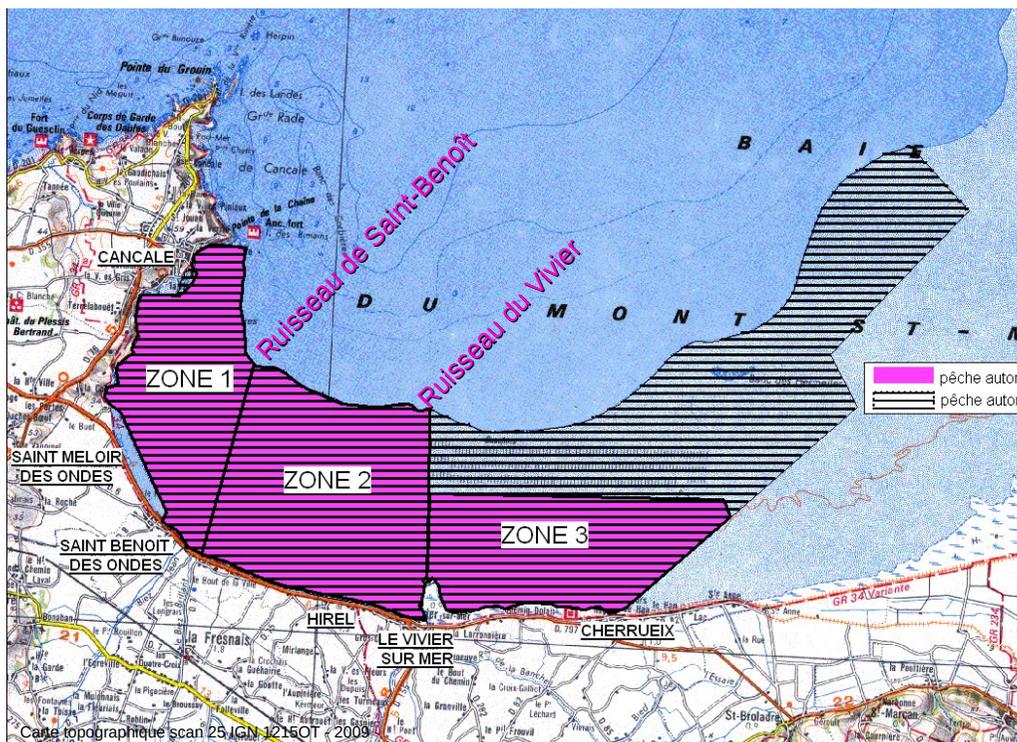


## Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
<b>Bivalves fouisseurs</b>		
Coque	 3 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde	 4 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire	 4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus	 2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
<b>Bivalves non fouisseurs</b>		
Huitre creuse	 5 cm	5 Douzaines (≈ 5 kg)
Huitre plate	 6 cm	5 Douzaines (≈ 5 kg)
Moule	 4 cm	300 (≈ 3 kg)



### COQUES ET PALOURDES FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50
- interdite la nuit
- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

### COQUES ET PALOURDES CALENDRIER 2017 :

Janv-fév-mars :  
Fermeture zone 2

Avr-mai-juin :  
Fermeture zone 3

Juil-Août-sept :  
Fermeture zone 1

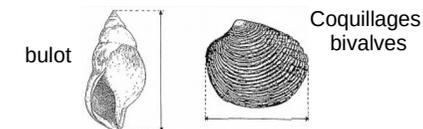
Oct – nov – déc :  
Fermeture zone 2

### PÊCHE À PIED DE LOISIR

consommation personnelle

VENTE INTERDITE

### MESURE DES TAILLES



### Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

### Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

Respectez le travail des professionnels :  
ne pêchez pas à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :  
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées